

**RAPPORT DE MAJORITE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Hadrien Buclin et consorts - Favorisons l'accès à la prévention et aux soins bucco-dentaires

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 1^{er} septembre 2023.

Présent·e·s : Mmes Claire Attinger Doepper (en remplacement de Sébastien Cala), Florence Bettschart-Narbel (en remplacement de Philippe Miauton), Josephine Byrne Garelli, Géraldine Dubuis, Rebecca Joly, Sandra Pasquier, Sylvie Podio (présidence), Marion Wahlen (en remplacement de Chantal Weidmann Yenny). MM. Fabien Deillon, Nicola Di Giulio, Gérard Mojon, Cédric Roten, Patrick Simonin (en remplacement d'Olivier Petermann), Blaise Vionnet, Marc Vuilleumier. Excusé·e·s : Mme Chantal Weidmann Yenny. MM. Sébastien Cala, Philippe Miauton, Olivier Petermann.

Représentant·e·s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Cheffe du DSAS. MM. Gianni Saitta, Directeur général ad intérim de la Direction générale de la santé (DGS), Karim Boubaker, Médecin cantonal.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Pour le motionnaire, l'accès à la prévention, à des contrôles réguliers et à des soins dentaires n'est en partie pas garanti pour la population à faibles revenus. Selon lui, des ménages renoncent à procéder régulièrement à des contrôles de dépistage, voire à des soins, pour des raisons financières. Il qualifie ainsi le système de financement des soins bucco-dentaires comme l'un des plus anti-sociaux au sein des pays de l'OCDE, puisqu'il repose presque exclusivement sur les ménages eux-mêmes. De plus, la situation risque de s'aggraver avec la baisse des revenus des ménages, l'augmentation des primes de l'assurance maladie et l'inflation. Aux yeux du motionnaire, il y a donc matière à intervenir, ce d'autant plus que l'initiative populaire proposant le remboursement intégral des soins bucco-dentaires avait recueilli le soutien de 43% des votants en 2018.

La motion consiste à accorder aux bénéficiaires d'un subside à l'assurance maladie un soutien supplémentaire jusqu'à 500.- francs par année et par personne pour des dépistages et soins bucco-dentaires, somme équivalente au coût moyen des dits soins en Suisse. Cela permettrait particulièrement d'économiser une partie des coûts liés au traitement lourd d'affections n'ayant pas été traitées de manière précoce.

Un deuxième aspect de la motion porte sur le renforcement des missions de l'Etat en matière de prévention.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DSAS présente le dispositif cantonal en évolution en matière de santé bucco-dentaire. A ce titre, elle évoque les éléments suivants :

- La motion Claire Richard et consorts (18_MOT_024) « Pour un soutien ciblé et efficace aux soins bucco-dentaires », adoptée par le Grand Conseil suite au refus par ce dernier du contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative populaire pour le remboursement des soins bucco-dentaires. Si le Conseil d'Etat n'a pas encore déposé de réponse formelle à ladite motion, il déploie toutefois, depuis 2020, diverses mesures afin de mettre en place un dispositif aussi complet que possible, répondant aux demandes de la motion.
- Le retard pris par le dossier du fait de la pandémie (Covid-19) et du décès de la médecin dentiste conseil en charge du dossier.
- La mise en place de campagnes de prévention et de promotion de la santé bucco-dentaire visant des segments de la population particulièrement concernés (jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap).
- La mise sur pied d'un groupe de travail composé d'hygiénistes dentaires, chargé d'harmoniser la prophylaxie dentaire en milieu scolaire.
- La constitution d'un groupe chargé d'organiser des cours de sensibilisation à la santé bucco-dentaire, destinés au personnel d'accueil collectif (garderies, accueil parascolaire, établissements socio-éducatifs–ESE, établissements médico-sociaux–EMS).
- Plusieurs projets pilotes en cours consistant à remplacer graduellement les dépistages dentaires réalisés en milieu scolaire par des contrôles plus complets.
- Le soutien supplémentaire octroyé par l'Etat à Point d'Eau Lausanne (PEL), fondation proposant différentes prestations médicales et paramédicales aux personnes en situation précaire. Peu avant et pendant la crise pandémique, PEL a fait état d'une explosion de la demande n'émanant pas uniquement de personnes très précarisées et habituellement prises en charge par le dispositif dit à bas seuil, mais également d'étudiants ou de familles.
- La convention entre l'Etat et Medident, plateforme gérée par Unisanté et permettant de superviser la qualité et la facturation des soins bucco-dentaires à charge des régimes sociaux. Celle-ci devrait permettre de généraliser, dès début 2024, au prix unitaire de CHF 20.-, les contrôles bucco-dentaires des personnes âgées entre 16 et 20 ans.
- Le fait que certaines communes subventionnent les soins bucco-dentaires de leurs habitants mineurs par le biais d'un service dentaire scolaire ou le remboursement de traitements entrepris dans un cadre privé.
- Les traitements bucco-dentaires des personnes bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI, PC Familles ou du revenu d'insertion qui sont pris en charge par les régimes sociaux. La nature des soins et la facturation sont régies par une convention entre l'Etat et la Société vaudoise des médecins dentistes qui définit en particulier la valeur du point ainsi que le nombre de points à facturer pour une prestation donnée.
- Les 4 millions inscrits depuis 2021-2022 au budget annuel de l'Etat pour financer le dispositif.

Pour revenir à la motion Hadrien Buclin, il convient d'observer qu'à fin 2022, un tiers des 278'400 personnes qui touchaient un subside pour l'assurance maladie bénéficiaient déjà d'une prise en charge de leurs soins bucco-dentaires par le biais du RI, des PC AVS/AI ou des PC Familles. Ainsi, avec une dépense moyenne de 350.- francs par personne et par année, l'estimation du coût annuel pour l'Etat de la proposition portée par la motion, doit être abaissée de 100 millions à 65 millions.

4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire demande pourquoi, alors que la motion Hadrien Buclin base ses calculs sur un coût moyen de CHF 350.- francs par an et par personne subsidiée, celle-ci porte sur une aide financière à hauteur de CHF500.- par personne subsidiée et par an ?

Le motionnaire convient du fait que les estimations avancées se montrent relativement grossières. Il est néanmoins parti du principe que les personnes aux revenus modestes présentent une tendance à moins recourir aux soins que les tranches plus aisées de la population. Partant, la dépense des personnes aux revenus modestes devrait s'avérer inférieure à la dépense moyenne.

Le médecin cantonal confirme que les coûts s'avèrent difficiles à évaluer, ce d'autant plus qu'ils combineront prophylaxie pour certaines personnes et traitements proprement dits pour d'autres. Les évaluations réalisées par ses services s'élèvent à une moyenne annuelle par personne de l'ordre de CHF 250.- ou 300.-, plutôt qu'à CHF 350.- ou 500.-. Les mesures de prophylaxie mises en œuvre devraient également réduire le coût de la mesure. Il rappelle que les prestations à charge de l'Etat sont facturées sur la base de la valeur du point social (convention Medident) et non pas celle fixée par les médecins dentistes.

Constatant que certaines familles se transmettent, de génération en génération, des bactéries pathogènes bucco-dentaires spécifiques, un commissaire souhaite savoir si une détection systématique des dites bactéries est possible au travers des contrôles dentaires scolaires et si l'antibiothérapie qui s'avère, cas échéant, nécessaire, est offerte à toute la famille de l'enfant concerné ?

Le médecin cantonal rappelle que la bouche fonctionne comme un excellent incubateur à bactéries. Si la plupart d'entre elles s'avèrent très utiles, d'autres attaquent l'email dentaire. En matière de prévention du risque de transmission, l'information a été et continue à être améliorée à tous les niveaux, dès la grossesse. Le traitement par antibiotiques n'est cependant pas possible. Il faudrait, d'une part, traiter toutes les familles et d'autre part, les antibiotiques actuellement à disposition ne s'avèrent pas suffisamment ciblés. L'utilisation d'antibiotiques insuffisamment spécifiques serait susceptible de transformer la flore buccale et intestinale, conduisant à des risques bien plus graves que la carie. Au demeurant, les bactéries provoquant la carie peuvent aisément être combattues par l'habituel brossage des dents

Si le fait que les traitements précoces préviennent les complications à long terme et améliorent la santé n'est remis en cause par personne, la commission se montre toutefois très partagée quant à la motion Buclin.

Les commissaires qui soutiennent la motion mettent en avant les éléments suivants :

- Celle-ci permet l'accélération de la mise en place du dispositif demandé par la motion Claire Richard.
- La proposition ne prévoit aucunement une aide illimitée mais représente une solution de compromis.
- La prise en compte de la motion éviterait le déplacement à l'étranger pour recevoir des soins et que de jeunes adultes sans soutien financier renoncent à des contrôles, au détriment de leur état de santé.
- En raison de leur patrimoine génétique ou de leur constitution biologique, les personnes sont inégales face à la santé bucco-dentaire, sans que la responsabilité individuelle ne puisse être invoquée.

Leurs arguments sont détaillés dans le rapport de minorité.

Les commissaires qui s'opposent à la motion avancent les arguments suivants :

- En 2018, l'initiative populaire pour le remboursement des soins bucco-dentaires a été clairement rejetée par le peuple, recueillant une majorité d'avis défavorables de plus de 57%.
- La commission parlementaire en charge du dossier santé bucco-dentaire en 2017 avait déjà ouvert plusieurs portes, en retenant trois pistes d'intervention : 1) le soutien aux personnes précarisées afin d'éviter le renoncement aux soins uniquement dû à des raisons financières, 2) la prévention auprès des enfants, 3) la

population des personnes entrant en EMS. Le Grand Conseil, en acceptant la motion Claire Richard, a déjà repris ces pistes. Le Conseil d'Etat n'est depuis, de loin, également pas resté inactif. Il agit dans le sens des trois axes définis. L'avis du Parlement a donc parfaitement été entendu par un Conseil d'Etat qui prend les mesures adéquates. De nombreux éléments relevés par la Conseillère d'Etat et dont il est fait état ci-devant, le démontrent sans équivoque.

- La proposition Hadrien Buclin d'une aide financière à l'ensemble des personnes au bénéfice de subsides à l'assurance maladie ne se montre que peu ciblée sur les populations les plus à risque ; populations qui, de surcroît, bénéficient déjà des mesures d'allègement et de remboursement mises en place par le Conseil d'Etat, en collaboration avec Unisanté. La proposition portée par la motion revient à augmenter un subside à l'assurance maladie jugé insuffisant par le motionnaire ; elle est en cela, contraire à la volonté populaire exprimée il y a tout juste 5 ans.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion par 8 voix contre 7.

Un rapport de minorité, rédigé par la présidente, étant annoncé, le présent rapport de majorité est rédigé par le vice-président.

Le Mont-sur-Lausanne, le 29 octobre 2023.

*Le vice-président :
(Signé) Gérard Mojon*